

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1196-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13
afin d'inclure le lot 5 017 203 à même la zone Rc.7
(Secteur – Intersection de la rue Melanson et de la rue Ross)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que le Conseil souhaite modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'inclure le lot 5017203 dans la zone Rc.7, afin d'y permettre les usages trifamiliaux et multifamiliaux ;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 7 mars 2022, une consultation publique a été tenue durant la période du 9 mars au 25 mars 2022, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 4 avril 2022;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la Loi et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry lors de la séance de ce Conseil tenue le 7 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean Cormier, appuyé par Madame Maryse Soucy et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1196-22 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement 1196-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'inclure le lot 5017203 dans la zone Rc.7.

Article 2

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 927-13 afin d'inclure le lot 5 017 203 dans la zone Rc.7.

Article 3

Le plan de zonage est modifié afin d'inclure le lot 5 017 203 dans la zone Rc.7.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 2^e jour de mai 2022

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire